



## Liberation conditionnelle ajournée et refus de permis de visite

Par **lilimonnn**, le **31/05/2016** à **21:16**

Bonjour,

J'ai déposé une main courante pour violences conjugales qui a été enregistrée comme une plainte à mon insu. A la première comparution je n'ai pas pu me rendre car je venais d'accoucher. J'ai envoyé un recommandé au procureur pour retirer ma plainte. A la deuxième comparution l'avocate de Monsieur n'est pas venue et celui-ci n'a pas été informé qu'il fallait refaire une demande. Je ne me suis pas portée partie civile et j'ai demandé de libérer mon compagnon. Il a été condamné à 4 mois fermes avec obligation de travail, de soins et de résidence. Il a fait 2 mois de prison ferme. Une audience pour libération conditionnelle a eu lieu aujourd'hui et il devait normalement être libéré. Le JAP m'informe qu'il manque un élément au dossier et que la réponse est ajournée à la semaine prochaine sans plus d'explication.

Mon compagnon a appelé d'une cabine de la prison et me dit qu'il a été interrogé par la préfecture de police. Malgré un dossier complet, je n'ai toujours pas l'autorisation de visite à la prison. Permis demandé en début de peine.

Mon compagnon se fait soigner et on souhaite reprendre la vie commune. Je craque car je m'attendais vraiment à le voir sortir ce jour et je ne comprends pas cet acharnement. Je précise que c'est la première condamnation de Monsieur et qu'il n'a pas pu voir son fils depuis 2 mois ni être informé et assister à l'accouchement. Je ne sais plus quoi faire pour enfin le voir.

Merci de votre retour.

Par **Tisuisse**, le **01/06/2016** à **08:01**

Bonjour,

Les faits devaient être suffisamment grave pour que votre main courante se transforme en plainte et c'est le procureur qui a décidé de la suite à donner. Compte tenu du dossier, s'il a jugé utile, voire indispensable, de poursuivre cet homme, c'est parce qu'il avait des éléments pour ça et qu'il se doit de vous protéger et de protéger votre enfant. Beaucoup d'affaires comme la vôtre se terminent par l'assassinat de l'épouse ou de la compagne. Voyez

récemment, la dernière alerte "enlèvement" a été déclenchée suite à la disparition d'une fratrie de 3 enfants, enlevée par le père, lequel avait tué sa femme.

Désolé pour vous mais il va falloir vous en tenir au jugement en particulier aux domiciles séparés. Le retrait de votre plainte n'aura comme conséquence, que le fait de ne plus pouvoir obtenir de dommages-intérêts mais pas de cesser les poursuites contre le compagnon violent.